L'Autorité autorise la reprise de boutiques Agatha par Altesse (Les Georgettes, Saunier) et Thom (Histoire d'Or, Marc-Orian, TrésOr)

Publié le 24 juin 2021

Les sociétés Altesse et Thom, qui détiennent notamment « Les Georgettes » et « Saunier » pour la première et, « Histoire d'Or », « Marc-Orian » ou « TrésOr » pour la seconde, ont notifié à l'Autorité de la concurrence un projet de reprise de 32 boutiques et 40 « corners » sous enseigne Agatha[1].

Cette opération s'inscrit dans le cadre de deux procédures de redressement judiciaire ouvertes par le Tribunal de commerce de Bobigny le 5 novembre et le 15 décembre 2020, au bénéfice de quatre sociétés du groupe Agatha.

Par décision du 4 février 2021, l'Autorité de la concurrence avait accordé, à titre exceptionnel, une dérogation permettant aux sociétés Altesse et Thom de procéder à la réalisation de l'opération, sans attendre la décision finale, rendue ce jour.

Les parties à l'opération

Altesse, contrôlée par la société Renaissance Luxury Group, conçoit, fabrique et distribue des bijoux en argent, plaqué or, doré et argenté. En France, elle commercialise ses produits sous ses marques propres, « Les Georgettes » et « Saunier ». Renaissance Luxury Group détient également les Ateliers de Vitré et SMV. Les Ateliers de Vitré possède la marque Texier, fabrique et distribue des produits de maroquinerie et SMV fabrique de bijoux non précieux (en argent et plaqué or).

Thom, contrôlée par Thom Group, distribue des bijoux précieux, des bijoux fantaisie et des produits d'horlogerie. Le groupe Thom est présent en France au travers des enseignes Histoire d'Or, Marc-Orian, TrésOr, J'M et Smizze.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a examiné si l'opération était de nature à restreindre la concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement en bijoux ainsi que sur les marchés de la vente en gros de bijoux, et de la vente au détail de bijoux. Sur les deux premiers marchés, l'Autorité a considéré que l'opération ne soulevait pas de problèmes concurrentiels, compte tenu des positions très limitées des parties.

Concernant plus spécifiquement le marché de la vente au détail de bijoux, les enseignes des parties se trouvent présentes simultanément dans de nombreuses zones de chalandise. L'Autorité a examiné l'impact de l'opération dans chacune de ces zones, afin de s'assurer que la reprise d'Agatha n'aurait pas de conséquences négatives (réduction de la diversité des enseignes, hausse des prix, etc.) pour le consommateur. L'Autorité a constaté, après cette étude, qu'il existait un grand nombre points de vente concurrents, appartenant à de grandes enseignes nationales ou indépendants. Cette variété des enseignes permet aux consommateurs de continuer à bénéficier d'offres alternatives notamment pour les bijoux non précieux et les bijoux fantaisie, marchés sur lesquels les cumuls d'activité des parties sont les plus importants.

L'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

Qu'est-ce que la dérogation à effet suspensif ?

Si la réalisation effective d'une opération de concentration ne peut intervenir qu'après l'accord de l'Autorité de la concurrence, dans certaines circonstances exceptionnelles, dûment motivées par les parties, l'Autorité peut octroyer une dérogation leur permettant de procéder à la réalisation effective de tout ou partie de l'opération sans attendre la décision d'autorisation et ce afin de permettre la poursuite de l'activité.

L'octroi d'une telle dérogation est, par définition, exceptionnel. Une dérogation peut notamment être accordée dans le cas où des offres de reprise ont été présentées sur des entreprises en liquidation ou redressement judiciaire, comme c'était le cas en l'espèce.

L'octroi d'une dérogation par l'Autorité ne préjuge toutefois en rien de la décision finale prise à l'issue de l'instruction.

[1]*Altesse et Thom reprennent 72 points de vente sur environ 120.*

DÉCISION 21-DCC-103 DU 23 JUIN 2021

relative à la prise de contrôle conjoint d'un ensemble d'actifs du groupe Agatha par les sociétés Altesse et Thom

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail